

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE n°031/2024

Interdisant le passage d'engins agricoles le mardi 14 mai 2024 de 13h00 à 17h00.

Le Maire de Crégy lès Meaux,

VU la loi du 5 avril 1884 et notamment les articles 97 et 98,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire d'autoriser l'organisation d'une course contre la faim, par le Collège George-Sand de Crégy lès Meaux, le mardi 14 mai 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation des engins agricoles pendant la durée de cette course,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les collégiens circuleront à pied sur le trottoir le long du Collège George-Sand, rues de la Mare puis rue Roger Salengro jusqu'au nouveau cimetière.

Article 2 : Les intersections du parcours de la course seront surveillées par des signaleurs désignés par le collège George-Sand et un policier municipal de 13h00 à 17h00.

Article 3 : Les chemins ruraux dits «des hauts», celui de Crégy à Trilport, de Crégy à Varreddes et le Chemin de Reims seront fermés à la circulation pour les véhicules agricoles et autres.

Article 5 : Des panneaux réglementaires seront placés aux extrémités pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire de Police de Meaux,
- M. le Capitaine de la Caserne des Pompiers de Meaux,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur des Services Techniques,
- Mme. la Cheffe de Police Municipale de Crégy lès Meaux,
- Mme. la Principale du collège George-Sand,
- M. Duflocq, agriculteur de Crégy-lès-Meaux.

Fait à Crégy-lès-Meaux le 21/03/2024

Pour le Maire, et par délégation

M. Patrick GUERET
Conseiller municipal

